



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du mardi 17 septembre 2019
(2^{ème} séance sans quorum)

DLB 2019/300

L'an deux mille dix-neuf et le mardi 17 septembre à 16h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019

Affichage de la convocation : mardi 10 septembre 2019

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marie-Antoinette MORA, Régis VIDAL, Jean-Marie AT, Jacques BOLINCHES, Rémi BOUYALA, Michel CARAYON, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Jean-Luc GUIRAUDOU, Alain HUC, Christian JANTEL, Philippe MARTINEZ, Daniel RENAUD, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Olivier BRUN, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Chantal GUILHOU, Catherine BOUSQUET, Jean-Claude RENAUD, Philippe AUDOUI, Geneviève JALBY, Marie-Hélène MATTIA, Robert GELY, Michel TRINQUIER, Alain RYAU, Edgard SICARD, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Alain BIOLA, Guy ASSEMAT, André ALBERTOS, Robert GAYRAUD, Gérard MILLAT, Louis BENTAJO, Marion MAERTEN.

Secrétaire de séance : Philippe MARTINEZ

Objet : Indemnités de conseil au trésorier

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier du Syndicat.

Cette indemnité est octroyée en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et leurs établissements publics pour la confection des documents budgétaires, et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Président propose d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur Syndical, pour assurer les prestations de conseil, au taux maximal autorisé.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et sera attribuée à Monsieur Daniel MARTINETTI, Trésorier du SICTOM Pézenas-Agde à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée délibérante sur cette indemnité.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

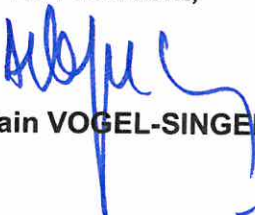
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à porter le taux de rémunération du Trésorier du Syndicat au taux maximal autorisé.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 27/09/2019 et de sa publication le 27/09/2019

A Nézignan l'Évêque, le 27/09/2019